



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.3/L.18
29 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

**Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement**

Cinquième session

Genève, 22-26 janvier 2001

Point 5 de l'ordre du jour

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION EN MATIÈRE
DE SERVICES D'APPUI AU COMMERCE : LES CLEFS D'UNE CROISSANCE
OFFRANT UN POTENTIEL PARTICULIER POUR LES PMA

Recommandations concertées*

1. La Commission a examiné le rapport de la Réunion d'experts sur la mise en valeur des ressources humaines et la formation en matière de services d'appui au commerce : les clefs d'une croissance offrant un potentiel particulier pour les PMA (TD/B/COM.3/32), ainsi qu'une note établie par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/COM.3/36).
2. Pendant le débat général, on a particulièrement insisté sur le fait que la mise en valeur des ressources humaines était un élément indispensable de toutes les activités de développement, ce qui ressortait clairement des discussions sur les relations entre les PME et les sociétés transnationales, ainsi que sur le commerce électronique et le tourisme.
3. La Commission a donc souligné la nécessité d'accorder la priorité absolue à cette question. La mise en valeur des ressources humaines exige des efforts nationaux et internationaux

* Approuvées à la 4ème séance plénière (séance de clôture), le vendredi 26 janvier 2001.

concertés visant à promouvoir l'instruction pour tous dans les pays en développement et en particulier dans les pays les moins avancés (PMA). Les initiatives dans ce domaine doivent être compatibles avec la politique générale des pays en matière d'éducation et de formation ainsi

4. La Commission a également souligné que l'échange de données nationales et la diffusion des meilleures pratiques renforcerait la coopération entre les pays. À cette fin, il est utile d'établir des réseaux comme ceux que la CNUCED s'emploie à promouvoir dans le cadre de ses

5. Compte tenu de ce qui précède ainsi que du Plan d'action adopté par la Conférence à sa dixième session, la Commission prie instamment tous ceux qui participent à la mise en valeur des ressources humaines et à la formation dans le domaine des services d'appui au commerce de conjuguer leurs efforts pour améliorer la situation et mettre à profit les possibilités.

Gouvernements

6. Les gouvernements devraient envisager d'adopter un cadre directeur pour la mise en valeur des ressources humaines, établi en coopération avec le secteur privé. Ce cadre pourrait prévoir, entre autres, la création de conseils nationaux pour la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur des services d'appui au commerce, sous la forme de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, auxquels participeraient des représentants des salariés et qui établiraient des normes et procédures communes pour les activités professionnelles dans ce secteur.

7. Pour encourager l'adoption et l'application de mesures dans ce domaine, des activités de sensibilisation et d'information doivent être entreprises rapidement, éventuellement à l'initiative d'instituts locaux de gestion ou d'administrations publiques et, s'il y a lieu, avec l'appui de programmes exécutés par des organismes internationaux.

8. L'action menée pour mettre en valeur des ressources humaines sera grandement facilitée par l'existence, au niveau local ou régional, d'institutions de haut niveau offrant une formation et des conseils et faisant des travaux de recherche et d'analyse. Ces institutions pourraient faire

partie ou émaner d'établissements existants, et être établis en collaboration par les pouvoirs publics, les entreprises et des institutions internationales ou régionales.

9. Une coopération régionale et internationale est indispensable pour développer et améliorer la mise en valeur des ressources humaines ainsi que pour actualiser les méthodes, en particulier dans les pays les moins avancés. La collaboration des communautés et collectivités, des institutions et des entreprises doit être encouragée par les pouvoirs par les programmes d'établissement de réseaux qui sont exécutés par des organismes des Nations Unies.

10. Les pouvoirs publics, les milieux d'affaires et les entreprises devraient coopérer pour faire du secteur privé un moteur de la mise en valeur des ressources humaines, en tenant compte de la nécessité d'apporter des changements d'ordre réglementaire et institutionnel pour assurer une valorisation et une formation efficaces.

11. Il convient de soutenir les activités exécutées par la CNUCED en application du paragraphe 166 du Plan d'action adopté par la Conférence à sa dixième session, et d'associer pleinement les intéressés à tout plan national de mise en valeur des ressources humaines.

12. Les gouvernements devraient envisager de renforcer le rôle du secteur privé dans la mise en valeur des ressources humaines, en conformité avec la politique nationale, par des mesures qui encouragent la concurrence, la formation permanente, la modification des comportements, la rétention du personnel qualifié ainsi que l'échange de compétences entre pays en développement.

Communauté internationale

13. L'action de la communauté internationale est particulièrement importante pour la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur des services d'appui au commerce. Le Cadre intégré et les programmes intégrés d'assistance technique en sont un exemple. Plusieurs organisations ou organismes internationaux - la CNUCED, le PNUD, l'UNESCO, l'ONUDI, le CCI, l'OMC, le BIT, l'OCDE, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international - ont un grand rôle à jouer dans ce domaine et leurs efforts doivent être cohérents afin d'encourager une utilisation optimale des ressources. La participation de la CNUCED est

expressément prévue dans le Plan d'action de Bangkok, qui met l'accent sur le renforcement des capacités.

14. Il convient d'encourager et de faciliter l'établissement de réseaux entre les établissements d'enseignement et de formation des pays développés et ceux des pays en développement, en particulier des PMA, pour promouvoir la participation volontaire à la mise en valeur des ressources humaines.

15. La communauté internationale devrait contribuer à l'amélioration des compétences dans les pays en développement par des partenariats et une coopération, et promouvoir une aide plus ciblée et plus concrète à la mise en valeur des ressources humaines, fournie selon un calendrier

CNUCED

16. La CNUCED devrait encourager la diffusion des meilleures pratiques et s'attacher à sensibiliser les représentants des pouvoirs publics, les entreprises privées, les associations professionnelles compétentes et les établissements universitaires, en organisant des ateliers, en publiant des documents d'information et en consacrant des pages Web à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des services d'appui au commerce.

17. Elle devrait également prendre des mesures complémentaires pour étayer la coopération internationale et régionale, et participer aux activités en cours en collaboration avec le CCI, l'OMC et d'autres organisations internationales.

18. Avec l'assistance du secrétariat et de spécialistes extérieurs venant de préférence de pays en développement, la CNUCED devrait mener une expérience pilote dans un pays en vue d'établir un cadre directeur type qui puisse être utilisé à l'échelon national. Les conclusions de cette expérience et les résultats de l'action menée dans le pays considéré devraient être publiés et examinés plus avant à l'occasion d'un atelier régional réunissant des spécialistes, des fonctionnaires, des dirigeants et des représentants d'organisations régionales.

19. La CNUCED devrait aider les PMA à adapter le cadre directeur type en fonction de leurs exigences commerciales, de leurs capacités d'apprentissage et des besoins des personnes travaillant dans les services d'appui au commerce.

20. Il convient de renforcer les programmes internationaux de formation pédagogique et d'aider à établir ou renforcer des systèmes de formation régionaux pour élargir les possibilités de formation et tirer le meilleur parti des ressources, notamment dans le cadre d'universités.
21. La CNUCED devrait étudier le rôle des communautés et collectivités dans les services d'appui au commerce ainsi que les moyens de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines grâce à une coopération intercommunautaire, et faire des recommandations à ce sujet.
22. Elle devrait intégrer les techniques de téléenseignement dans la panoplie de mesures prises pour exécuter les activités susmentionnées, et fournir une assistance pour l'établissement de
23. Il convient d'étoffer les programmes de renforcement des capacités pour promouvoir l'établissement de réseaux entre les pays dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines.
